

Classe d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)

L'élève en situation de handicap ou de maladie invalidante dont les difficultés ne peuvent être entièrement assurées dans le cadre d'une classe ordinaire peut faire l'objet d'une scolarisation en ULIS.

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décide de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

L'entrée en ULIS d'un élève à besoins éducatifs particuliers suppose l'élaboration d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.

La mise en place d'un PPS repose sur quatre étapes successives :

- la description de la situation de l'élève,
- l'analyse de ses besoins,
- la définition d'un projet de réponse à ces besoins,
- la mise en œuvre effective de mesures de compensation nécessaires.

L'ULIS est un dispositif qui offre à l'élève la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins, même lorsque ses acquis sont très réduits (école inclusive).

L'ULIS a trois objectifs :

- Permettre la consolidation de l'autonomie personnelle du jeune.
- Développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie au collège et l'amélioration des capacités de communication.
- Construire un projet d'orientation cohérent pour une insertion professionnelle réussie.

L'ULIS possède trois caractéristiques :

- C'est un dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée aux besoins de chaque élève.
- Le parcours scolaire de l'élève lui permet d'acquérir à son rythme, les apprentissages scolaires.
- Des emplois du temps adaptés, alternant des phases d'inclusion dans d'autres classes du collège.